

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 059-215901927-20250327-2025\_01\_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'EMERCHICOURT  
Séance du 27 mars 2025

Date de convocation :

21 mars 2025

Date d'affichage :

21 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 13  
Absents : 4  
Exclus : 0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – CHOQUET Justine et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame HERBIN Melody a donné pouvoir à Monsieur DAMS Gonzague.

Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à Monsieur DUMONT Jean-Philippe.

Madame COTREZ Sabrina a donné pouvoir à Madame SUM Michèle.

Absente :

Mesdames BRZEZINSKI Régine.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Justine CHOQUET est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° : 2025/01/12**

7.6 Contributions budgétaires

**OBJET : Tarifs et durées des concessions, des cases de columbarium et cavurnes au cimetière communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2223.1,

Vu la délibération en date du 30 avril 2009 portant sur les droits des personnes à la sépulture,

Vu l'article L.2223-14 du CGCT prévoyant que les communes peuvent accorder dans leurs cimetières des concessions temporaires pour 15 ans, 30 ans, 50 ans et des concessions perpétuelles.

Considérant que le columbarium circulaire a été agrandi,

Le cimetière communal comprend désormais les types de sépulture suivants :

- Des concessions de 3.75 m<sup>2</sup> et de 5.5m<sup>2</sup>
- des cases dans un columbarium (capacité de 2 ou 4 urnes)
- Des cavurnes (capacité de 4 urnes)
- Un puits de dispersion des cendres

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer les durées des concessions, des cases du columbarium et des cavurnes à 30 ans, 50 ans et à perpétuité.
- De fixer les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

NATURE DES CONCESSIONS	30 ANS	50 ANS	PERPETUITE
Terrain de 3,75 m <sup>2</sup>	300 €	500 €	1 000 €
Terrain de 5,50 m <sup>2</sup>	400 €	700 €	1 300 €
Case de columbarium pour 2 urnes	750 €	900 €	1 300 €
Case de columbarium pour 4 urnes	950 €	1 100 €	1 500 €
Cavurne pour 4 urnes	600 €	800 €	1 200 €

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 059-215901927-20250327-2025\_01\_12-DE

S<sup>2</sup>LO

- Que le choix de durée est définitif.
- D'autoriser les seules personnes ayant acheté, entre le 31 août 2015 et le 31 mai 2021, des concessions, cases ou cavurnes pour une durée de 50 ans à accéder à la perpétuité moyennant le paiement de la différence entre le prix payé à l'origine et le prix de la perpétuité en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.